

Exercice supplémentaire décompte de TVA

Durant le trimestre, un marchand de chaussures a travaillé durement et il a besoin de votre aide, avec les données suivantes (toutes les données sont hors taxes). Veuillez établir son décompte de TVA à la méthode effective selon le régime de la contre prestation convenue.

Durant la période, le vendeur de chaussures à vendu pour 100 000 Fr. de marchandises, taxées à 8 %. 30 000 Fr. de marchandises taxées à 2,5 % (il vend aussi de la nourriture). Le vendeur de chaussures accorde des rabais de 10 % aux clients. Un client devant 5000 Fr. au vendeur de chaussures à fait faillite durant le trimestre, cette facture précisait « TVA 2.5% non-comprise ». 14 000 Fr. de chaussures ont également été vendus à l'étranger.

Les achats de marchandises ont été de 45 000 Fr. (TVA à 8 %). Les salaires payés durant le trimestre se sont élevées à 25 000 Fr., mais loyer à régler c'est élevé à 3000 Fr., réglé par virement bancaire.

Il y a lieu de prendre en compte des charges d'exploitation, soumises à TVA au taux de 8%, pour 9 000 Fr.

Décompte TVA supplémentaire de révision : corrigé

<u>case</u>	<u>montant</u>	<u>commentaire</u>
200	144'000.-	Ventes à l'étranger (14'000.-) + Ventes à 8% (100'000.-) + Ventes à 2.5% (30'000.-)
220	14'000.-	Ventes à l'étranger (14'000.-)
235	18'000.-	10% de rabais sur les ventes CH à 8% = 10'000.- + 10% sur les ventes CH à 2.5% = 3'000.- + 5'000.- de pertes sur client pour une facture à 2.5%. On n'utilise pas les 10% de rabais sur les ventes à l'étranger.
289	32'000.-	Case 220 + Case 225
299	112'000.-	Case 200 - Case 289
300 (g)	90'000.-	Ventes à 8% (100'000.-) - 10% de rabais (10'000.-) = 90'000.-
300 (d)	7'200.-	$90'000 \times 8\% / 108\%$
310 (g)	22'000.-	Ventes à 2.5% (30'000.-) - 10% de rabais (3'000.-) - 5'000.- de pertes sur client à 2.5% (c'était pas marqué dans l'énoncé que c'était à 2.5%...)
310 (d)	550.-	$22'000.- \times 2.5\% / 102.5\%$
399	7'750.-	Case 300 (d) + Case 310 (d)
400	3'600.-	Achats de marchandise à 8% ($45'000.- \times 8 / 108 = 3'600.-$ de TVA)
405	720.-	Charges d'exploitation à 8% ($9'000.- \times 8\% / 108\% = 720.-$ de TVA).
479	4'320.-	Case 400 + Case 405
500	3'430.-	Case 399 - Case 479